

222C2074
FR0000120503-FS0679

17 août 2022

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 août 2022, le concert composé de la société par actions simplifiée SCDM¹ (32 avenue Hoche, 75008 Paris), de la société par actions simplifiée SCDM Participations¹ (32 avenue Hoche, 75008 Paris) et de MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 août 2022, le seuil de 25% du capital de la société BOUYGUES et détenir 95 700 494 actions BOUYGUES représentant 152 205 737 droits de vote, soit 25,02% du capital et 29,37% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCDM ¹	94 648 176	24,74	150 491 101	29,04
SCDM Participations ¹	100 000	0,03	200 000	0,04
Martin Bouygues	369 297	0,10	738 594	0,14
Olivier Bouygues	583 021	0,15	776 042	0,15
Total groupe SCDM	95 700 494	25,02	152 205 737	29,37

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BOUYGUES sur le marché.

2. Par le même courrier, complété le 17 août, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"A l'occasion du franchissement à la hausse par le groupe SCDM, agissant de concert, du seuil de 25 % du capital de la société BOUYGUES, la société SCDM et les autres sociétés et personnes composant le groupe SCDM déclarent qu'elles :

- agissent de concert entre elles et n'ont pas conclu d'accord de concert avec un tiers ;
- envisagent d'accroître leur participation dans la société BOUYGUES en fonction des conditions et des opportunités de marché, sans que cela ne leur fasse franchir 30% du capital ou des droits de vote ;
- n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société BOUYGUES ;
- soutiennent la stratégie actuelle mise en œuvre par la direction générale de BOUYGUES et n'envisagent aucune des opérations visées à l'article 223-17 du règlement général, étant rappelé les communications de BOUYGUES relatives à Equans (notamment le communiqué de presse du 6 novembre 2021) ;

¹ Le groupe SCDM est composé de Messieurs Martin et Olivier Bouygues, leurs descendants et conjoints respectifs ainsi que les sociétés qu'ils contrôlent.

² Sur la base d'un capital composé de 382 522 675 actions représentant 518 170 394 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote BOUYGUES
- ne sont pas parties aux accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 223-9 du code de commerce ;
- n'envisagent pas de solliciter de sièges supplémentaires au conseil d'administration de la société BOUYGUES.

Il est précisé que le groupe SCDM a franchi à la hausse le seuil susvisé, par suite de l'acquisition par la société SCDM d'actions BOUYGUES sur le marché, en utilisant ses ressources financières disponibles."
